

COMMUNE DE PUILBOREAU

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le treize du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Bernadette MARCHAIS, Marc LE MÉNER, Adjoint, Guy DANTO, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Corinne MARSH, Catherine ROY, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Brigitte BESNARD, Olivier NERRAND, Didier PROUST, Marcel BURGEOT, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC, Conseillers Municipaux.

Excusés : Nicole ROUCHÉ
Sylvaine MARTIN (pouvoir à H. DE BLEECKER)
Stéphane ROBINET, (pouvoir à J. ROCHETEAU)
Mickaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)

Absents : M. Benjamin BLOT
M. Mickaël FOUCHIER
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GENTET

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 5 Février 2020

OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2019

Rapporteur : Alain DRAPEAU et M. LE MÉNER

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes et invite chacun à s'exprimer à l'égard des documents adressés préalablement à la séance.

Puis, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LE MÉNER, (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), délibérant sur les comptes de gestion et les

comptes administratifs de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	56 852,47			933 778,93	56 852,47	933 778,93
Opérations de l'exercice	1 901 656,81	1 713 128,49	4 405 348,51	5 931 384,94	6 307 005,32	7 644 513,43
TOTAUX	1 958 509,28	1 713 128,49	4 405 348,51	6 865 163,87	6 363 857,79	8 578 292,36
Résultats de clôture	- 245 380,79			2 459 815,36		2 214 434,57
Restes à réaliser	972 627,03					
TOTAUX CUMULES	2 931 136,31	1 713 128,49	4 405 348,51	6 865 163,87	6 363 857,79	8 578 292,36
RESULTATS DEFINITFS	-1 218 007,82			2 459 815,36		2 214 434,57

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOGEMENT SOCIAL						
Résultats reportés		33 325,62		6 271,05		39 596,67
	2 369,33	4 451,00	5 186,57	6 535,20	7 555,90	10 986,20
TOTAUX	2 369,33	37 776,62	5 186,57	12 806,25	7 555,90	50 582,87
Résultats de clôture		35 407,29		7 619,68		43 026,97
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 369,33	37 776,62	5 186,57	12 806,25	7 555,90	50 582,87
RESULTATS DEFINITFS		35 407,29		7 619,68		43 026,97

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES CHARMES"						
Résultats reportés	/	/		661 218,02		661 218,02
Opérations de l'exercice	1 040,52	1 040,52	2 081,14	1 040,52	3 121,66	2 081,04
TOTAUX	1 040,52	1 040,52	2 081,14	662 258,54	3 121,66	663 299,06
Résultats de clôture	/	/		660 177,40		660 177,40
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 040,52	1 040,52	2 081,14	662 258,54	3 121,66	663 299,06
RESULTATS DEFINITFS	/	/		660 177,40		660 177,40

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LE VALLON"						
Résultats reportés	/	/		187 415,72		187 415,72
Opérations de l'exercice	122 517,69	122 517,69	245 035,38	122 518,14	367 553,07	245 035,83
TOTAUX	122 517,69	122 517,69	245 035,38	309 933,86	367 553,07	432 451,55
Résultats de clôture	/	/		64 898,48		64 898,48
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	122 517,69	122 517,69		309 933,86	367 553,07	432 451,55
RESULTATS DEFINITFS	/	/				64 898,48

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIOLETTES"						
Résultats reportés		-		-	-	-
Opérations de l'exercice					-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture						
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITFS		-		-		0,00

2°) constate pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête tout d'abord les comptes de gestion puis les comptes administratifs selon les suffrages suivants :

- Budget principal : 18 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, L. FRANCOME et K. POIRIER ; s'abstiennent : M. GALERNEAU et A.M. MAREC

- Budget annexe logement social : 18 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, L. FRANCOME et K. POIRIER ; s'abstiennent : M. GALERNEAU et A.M. MAREC

- Budget annexe lotissement Les Charmes : 18 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, L. FRANCOME et K. POIRIER ; s'abstiennent : M. GALERNEAU et A.M. MAREC

- Budget annexe lotissement Le Vallon : 18 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, L. FRANCOME et K. POIRIER ; s'abstiennent : M. GALERNEAU et A.M. MAREC

- Budget annexe lotissement Les Violettes : Unanimité (24 voix pour)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Rapporteur : Alain DRAPEAU

Après avoir présenté dans le détail le Rapport d'Observations Budgétaires (voir en annexe), Monsieur le Maire précise à nouveau le contexte de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation et notamment l'horizon 2023 où, malgré la suppression totale pour tous, le niveau global de fiscalité ne devrait pas baisser car il faudra bien compenser cette perte de recettes.

M. GALERNEAU, rappelant qu'une compensation est prévue par le transfert du foncier bâti perçu par la Région et le Département, ne comprend pas cette affirmation qui, selon lui, ne repose sur aucune information fiable et estime que ces propos n'engagent que celui qui les tient.

M. GALERNEAU demande des précisions sur la recette de 250 000 € prévue pour la cession de biens immobiliers ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien d'un prix de réserve auquel pourrait être vendu la maison « Larmier » mais qu'un produit supérieur sera recherché par une vente aux enchères.

J. ROCHETEAU évoque les travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement dont elle pense que le coût avoisine les 20 000 € ?

M. TRUCHOT, Adjoint, répond qu'il s'agit plutôt d'une dépense de l'ordre de 7 000 €.

A. DRAPEAU n'exclut pas que la Commune se retourne contre le vendeur.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire propose de procéder au vote permettant, d'une part de prendre acte de la tenue de ce débat, d'autre part d'attester de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires, support du débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce débat d'orientations budgétaires.

EXAMEN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020

Rapporteur : B. MARCHAIS

B. MARCHAIS, Adjointe, indique que, lors de sa réunion du 5 février, la Commission des Finances a examiné les différentes demandes de subventions et attribué les aides indiquées aux tableaux adressés à chacun.

S. GERVAIS, Conseillère Municipale déléguée, présente les propositions du secteur enfance/jeunesse.

M. GALERNEAU rappelle que la Commission des Finances n'attribue pas les subventions mais ne fait que des propositions. Par ailleurs, il regrette que le Conseil Municipal ne soit pas informé des montants demandés par les associations.

J. ROCHETEAU abonde en ce sens et estime que le Conseil Municipal devrait être informé des montants sollicités et des montants proposés par la Commission des Finances.

Répondant à M. GALERNEAU, Monsieur le Maire précise que les montants proposés n'augmentent pas, que l'enveloppe reste constante.

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions 2020 aux associations sportives, culturelles, de loisirs et extérieures de la façon suivante (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, L. FRANCOME, K. POIRIER, M. GALERNEAU, A.M. MAREC et M. BURGEOT ayant quitté la salle ne prend pas part au vote)

Activités sportives (article 6574)

Atlantique Basket Pays Rochelais : 1 782 € de dotation de mise en propreté. Le dossier de demande étant incomplet, la demande de subvention principale fera l'objet d'un nouvel examen

Aunis Avenir : 6 100 € (sous réserve d'une subvention identique de la part de la Commune de Saint-Xandre) + 4 456 € de dotation de mise en propreté soit 10 556 €

Judo Club Puilboreau : 2 500 € + 3 565 € de dotation de mise en propreté soit 6 065 € au total

Gym Tonic : 855 €

Karaté Club Puilboreau : 1 610 €

Rugby Club Puilboreau : 27 200 € + 5 347 € de dotation de mise en propreté soit 32 547 € au total

Tennis Club Puilboreau : 4 370 € + 1 782 € de dotation de mise en propreté soit 6 152 € au total

Sport Détente : 143 €

Sous total activités sportives : 59 710 €

Activités culturelles (article 6574)

Association Sainte Cécile : 3 150 €

Association L'Espace et le Rire : 1 800 €

Sous total activités culturelles : 4 950 €

Activités diverses (article 6574)

Association Communale de Chasse Agréée : 378 € (sur présentation facture battue)

Association Les Jardins Familiaux : 450 € (versement conditionné à la poursuite de l'activité de l'association)

Sous total activités diverses : 828 €

Autres associations extérieures (article 6574)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 1 032 €

Secours Catholique : 170 €

A.F.S.E.P. (Lutte contre sclérose en plaque) : 88 €

Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers : 88 €

Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest : 88 €

Restaurants du Cœur : 170 €

Maison Familiale et Rurale 17 : 43 €

S.N.S.M. : 88 €

Ligue Contre le Cancer : 88 €

Handi Chiens : 88 €

France Alzheimer : 88 €

A.D.S.B. : 88 €

Sous total associations extérieures : 2 119 €

Enfance jeunesse / Affaires scolaires :

Sivu L'Envol : 130 411 € (article 65548)

Espace Camaïeux : 18 500 € + 6 000 € pour actions familles (article 6574)

Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 2 125 € (article 65738)

Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire : 4 500 € (article 65738)

Sous total Enfance jeunesse / Affaires scolaires : 161 536 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : A. DRAPEAU

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire la piscine Lucien Maylin à La Rochelle, le centre aquatique Palmilud à Périgny et le centre aquatique à Châtelailon-Plage.

Comme chaque transfert de compétence, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

A ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 5 novembre 2019 et a approuvé son rapport sur le transfert de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Ce rapport doit maintenant être adopté, à la majorité qualifiée, par les Conseils Municipaux des vingt-huit communes de l'agglomération. Ceci permettra alors de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. adressé à chacun avec la convocation à la présente séance.

M. GALERNEAU demande des précisions sur le calendrier, de qui relève actuellement le personnel des piscines concernées ?

A. DRAPEAU confirme que le transfert de compétences a eu lieu en septembre dernier.

M. GALERNEAU relève que ce transfert a eu lieu sans qu'un avis ne nous soit demandé.

Monsieur le Maire objecte que, d'une part, le Conseil Communautaire a accepté ce transfert et d'autre part, que le Conseil Municipal a également rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte le rapport de la C.L.E.C.T. tel qu'il, est annexé à la présente délibération.

ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES – CONVENTION AVEC LES COMMUNES – AVENANT N°21 AVEC LA COMMUNE DE PUILBOREAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération du 27 octobre 2000, le Conseil Communautaire a adopté une convention fixant les modalités financières et techniques de l'entretien des infrastructures des parcs d'activités économiques des communes.

Cette convention fait l'objet d'avenants afin d'apporter des ajustements et de prendre en compte les extensions et requalifications de parcs d'activités ainsi que répondre à la définition de l'intérêt communautaire.

Les aménagements dans le Parc Commercial de Beaulieu, dans le cadre de sa requalification, ont pour conséquence de modifier les interventions tant sur la fréquence que les coûts. Les surfaces de voiries, trottoirs, espaces verts et points lumineux doivent être actualisés.

Une concertation entre les services de la Ville et de l'Agglomération a permis la rédaction d'un avenant à cet effet.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant adressé avec l'ordre du jour de cette réunion.

Pour mémoire, le montant de la participation 2019 s'est élevé à 219 565 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- adopte les termes de cet avenant tel qu'il est annexé à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le groupement de commandes pour les fournitures administratives de bureau de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de La Rochelle et de son C.C.A.S. arrive à son terme le 1^{er} septembre 2020.

A l'occasion de son renouvellement, il a été proposé d'étendre le nombre de ses bénéficiaires. La Ville de Puilboreau s'est déclarée intéressée par cette démarche regroupant une quinzaine de communes et Etablissements Publics.

En effet, il apparaît opportun de mutualiser ces acquisitions de fournitures similaires pour les besoins des services administratifs de ces pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement de commandes est envisagé sous la forme d'un accord-cadre avec émissions de bons de commande, sans minimum, ni maximum, courant sur une période de quarante-huit mois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été adressé à chacun.

M. GALERNEAU relève qu'il n'est pas prévu de reconduction.

A. DRAPEAU indique que la question sera examinée à l'issue de la période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette proposition

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

SALLE MULTI-ACTIVITES ET ESPACE JEUNESSE – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°1

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération en date du 5 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de la salle multi-activités et espace jeunesse avec l'Atelier Lame, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et attributaire de ce marché suite à la décision du jury en date du 29 avril 2019.

Ce marché, basé sur un coût prévisionnel de travaux de 2 124 180 € H.T. au stade concours, a été conclu aux conditions suivantes :

- Montant HT : 344 611,40 €
- T.V.A. 20%) : 68 922,28 €
- T.T.C. : 413 533,68 €

Avec la répartition suivante entre les cotraitants :

Total H.T.	Lame	Bettom	Cap Terre	22°	A et T	Clarity
344 611,40 €	123 597,15 €	158 963,82 €	7 057,37 €	20 660,98	23 911,24 €	10 420,84 €

Le 7 novembre 2019, après avis du Comité de Pilotage réuni le 6 novembre, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire établissant un nouveau coût prévisionnel des travaux à 2 243 180 € hors taxes.

En conséquence, et en l'attente de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à la phase Avant-Projet Définitif, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Celui-ci, prenant acte de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux entre la phase concours et la phase A.P.S. a pour effet de porter la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à :

- Montant HT : 359 211,25 €

▪ T.V.A. 20%) : 71 842,25 €

▪ T.T.C. : 431 053,50 €

Avec la répartition suivante entre les cotraitants :

Total H.T.	Lame	Bettom	Cap Terre	22°	Art. et Tec.	Clarity
359 211,25 €	130 393,46 €	164 253,80 €	7 459,37 €	20 844,04 €	25 047,94 €	11 212,67 €

J. ROCHETEAU demande ce qui justifie cet avenant ?

Monsieur le Maire rappelle que le C.O.P.I.L a demandé des modifications dans la consistance du projet se traduisant par une augmentation de l'enveloppe financière des travaux.

J. ROCHETEAU dit ne pas comprendre, une discussion est-elle possible ?

M. TRUCHOT, Adjoint, rappelle qu'il a été décidé d'agrandir la salle.

J. ROCHETEAU estime que le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est élevé et supérieur, par exemple, à ceux pratiqués pour la C.D.A.

A. DRAPEAU répond que c'est inexact et prend pour exemple le projet de conservatoire à La Rochelle.

M. GALERNEAU demande s'il y aura d'autres avenants ?

A. DRAPEAU répond que, siégeant au COPIL, qui se réunira à nouveau en mars, M. GALERNEAU sera au fait d'éventuelles nouvelles modifications.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, L. FRANCOME et K. POIRIER ; s'abstiennent : M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

MISE A LA LOCATION PERMANENTE DE CERTAINS GITES DE LA TOURILLERE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES BAUX ET TARIF DE LOCATION

Rapporteur : M. TRUCHOT

La pénurie de logements dans l'agglomération Rochelaise, d'une part, la perspective de recettes régulières, d'autre part, conduisent à envisager une nouvelle orientation de la location des gîtes de La Tourillère. L'objectif à terme est de pouvoir proposer 50% des gîtes à la location touristique et 50% à la location permanente en meublés.

Le gîte n°5, d'une superficie de 44 m² a fait l'objet, en 2019, d'une rénovation et individualisation des consommations eau et électricité par des compteurs divisionnaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le principe, qu'au fur et à mesure, de leur rénovation (projet sur gîte n°3 en 2020), 50% des gîtes de La Tourillère seront proposés à la location permanente en meublés

- de confier au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la procédure de mise en location (communication, réception et examen des candidatures, attribution du logement)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux de location

- de fixer la redevance de location, pour le gîte n°5, à 450 €/mois avec une provision pour charges mensuelles de 50 €.

J. ROCHETEAU rappelle qu'elle avait demandé l'état du patrimoine locatif communal, sans réponse à ce jour. Elle estime que la transparence doit permettre de connaître qui occupe les logements, tout est communicable y compris le nom des locataires.

A. DRAPEAU indique que les gîtes permettent d'apporter des réponses à des situations difficiles et qu'il ne lui paraît pas opportun de communiquer alors les noms des occupants.

J. ROCHETEAU rappelle l'obligation de rendre publiques ces informations.

M. RICHARD, Adjointe, répond que la mise en ligne de ces informations pourrait représenter un réel danger notamment dans des cas de femmes qu'il convient de protéger des agissements de leur compagnon.

J. ROCHETEAU évoque l'obligation liée au data center.

M. RICHARD dit que, si ces informations devaient être communiquées, cela ne pourrait se faire que dans le strict cadre du Conseil Municipal et en toute confidentialité.

Répondant à M. GALERNEAU et à J. ROCHETEAU, M. TRUCHOT, Adjoint, indique que la recette annuelle de location des gîtes est de l'ordre de 40 000 € et que le principe de travaux en régie sera retenu pour les futures rénovations des gîtes, cela permettant d'une part de baisser les coûts, d'autre part de valoriser le travail des agents. Il précise enfin que la rénovation du gîte n°5 a coûté 27 000 €

Le Conseil Municipal, (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC ; s'abstiennent : J. ROCHETEAU + pouvoir de S. ROBINET, L. FRANCOME et K. POIRIER) adopte les propositions en question.

CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN URBANISME AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE CHARENTE MARITIME

Rapporteur : A. DRAPEAU

La réforme des autorisations de construire, entrée en vigueur le 1^{er} Octobre 2007, vise à clarifier le régime des autorisations de construire. Cette réforme regroupe les procédures, définit précisément les champs d'application des différentes autorisations, fixe un contenu précis des dossiers et encadre clairement les délais d'instruction.

Les conseils aux particuliers que délivre le C.A.U.E. 17 dans le cadre de ses missions doivent donc intervenir avant le dépôt des demandes d'autorisation, éventuellement suite à des refus d'autorisation, pour aider les pétitionnaires à déposer des dossiers conformes et dans lesquels les qualités architecturales, paysagères et urbaines sont affirmées.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, le C.A.U.E. 17 propose à nouveau à la Ville de Puilboreau (une première convention annuelle a été signée en 2010) :

- de développer sur son territoire une mission renforcée de conseil aux particuliers et aux professionnels
- de délivrer à la commune et à ses prestataires tous les conseils utiles pour que la qualité architecturale, urbaine et paysagère soit promue et respectée

Ces prestations sont encadrées par une convention.

L'incidence financière pour la Commune :

- Adhésion à l'association : 614,10 €
- Subvention forfaitaire : 1 413,60 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention annuelle.

M. GALERNEAU demande si les services du C.A.U.E. conseillent également sur les aspects réglementaires d'un projet. En effet, il indique s'être fait éconduire par le C.A.U.E. lors d'une demande en ce domaine

C. ROY, Conseillère Municipale déléguée, indique qu'il appartient aux services de la C.D.A. d'apporter ces réponses, le C.A.U.E. apportant un conseil architectural.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal est informé de l'opportunité pour la Commune de souscrire à nouveau un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

En effet, l'actuel contrat du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2020. Le Centre de Gestion propose donc aux collectivités de se prononcer sur leur volonté de bénéficier à nouveau de ce contrat groupe.

Il ne s'agit toutefois pas d'un engagement ferme, la Commune gardant la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au final ne lui conviennent pas.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à titre conservatoire :

- de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée
- de se réserver la faculté d'y adhérer ou non

- de dire que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants

* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption

* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption.

La durée du contrat sera de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 18 Février 2020.

Le 18 Février 2020
Le Directeur Général des Services
P. RAUTUREAU